



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 26440

Numéro SIREN : 501 572 390

Nom ou dénomination : SAINT HONORE BK&A

Ce dépôt a été enregistré le 02/11/2012 sous le numéro de dépôt 101023



1210112801

DATE DEPOT : 2012-11-02
NUMERO DE DEPOT : 2012R101023
N° GESTION : 2007B26440
N° SIREN : 501572390
DENOMINATION : SAINT HONORE BK&A
ADRESSE : 140 r du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris
DATE D'ACTE : 2012/03/30
TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL
NATURE D'ACTE : NOMINATION DE DIRECTEUR GENERAL

070 2440

BURBAND KLINGER & ASSOCIES
SAS au capital de 37 000 €
140, rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 501 572 390

PROCES-VERBAL de
Des décisions de l'associé unique
du 30 mars 2012

PA 30 03 12 06

TRIBUNAL de
Commerce de Paris

- 2 NOV. 2012

N. DE DEPOT R 121023

L'an deux mil douze, le 30 mars

La société BKS&A, SAS au capital de 1 257 000 € ayant son siège social 140, rue du Fbg Saint Honoré – 75008 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 523 973 683, représentée par son Président, Frédéric BURBAND,

Associée unique de la société BURBAND KLINGER et Associés,

A pris les décisions suivantes portant sur :

- rapport de gestion du Président ;
- rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011 ;
- conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ainsi que des comptes et opérations de l'exercice ;
- quitus aux dirigeants et au commissaire aux comptes ;
- affectation du résultat de l'exercice ;
- Nomination de Directeurs Généraux
- questions diverses ;
- pouvoirs en vue des formalités.

Marc TENAILLON, commissaire aux comptes de la société est absent et excusé.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 30

septembre 2011, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 157 585 euros.

L'Associé unique approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Associé unique donne en conséquence aux dirigeants et au Commissaire aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique prend acte de l'absence de conventions réglementées.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice comme suit :

Report à nouveau	319 €
Bénéfice de l'exercice	<u>157 585 €</u>
Total à affecter	157 904 €
A la réserve ordinaire	150 000 €
Au report à nouveau	<u>7 904 €</u>
Total affecté	157 904 €

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide de désigner en qualité de Directeur Général Monsieur Emmanuel KLINGER, demeurant 62 rue Victor Hugo 91600 SAVIGNY SUR ORGE et ce pour une durée indéterminée.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans les limites de l'objet social.

Après mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Emmanuel KLINGER indique qu'il accepte ce mandat et qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique décide de désigner en qualité de Directeur Général Monsieur Denis VAN STRIEN, demeurant 140, rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS et ce pour une durée indéterminée.

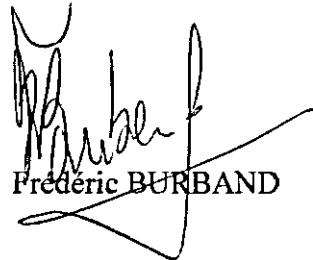
Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans les limites de l'objet social.

Après mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Denis VAN STRIEN indique qu'il accepte ce mandat et qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

SIXIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités utiles.



Frédéric BURBAND